

Modifications apportées

La première norme provisoire sur la signalisation des sentiers de véhicule hors route (VHR) est parue en juin 2006. Après cinq années d'utilisation par les clubs de motoneigistes et de motoquadistes voici la nouvelle norme *Signalisation – Sentiers de véhicule hors route*.

Les principales modifications apportées par rapport à la norme provisoire sont les suivantes :

Chapitres	Sections et dessins normalisés	Modifications
Tous	—	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction des marques grises dans les marges pour identifier le contenu réglementaire; • Harmonisation avec la présentation et le contenu du <i>Tome V – Signalisation routière</i>; • Harmonisation avec le contenu du Règlement sur la signalisation des sentiers de véhicule hors route.
1	1.10 « Dimensions des panneaux »	Mise à jour des exceptions aux dimensions minimales des panneaux de prescription, de danger, de travaux et d'indication.
	1.11.2 « Silhouettes »	Introduction des différents pictogrammes pouvant apparaître sur les panneaux de signalisation des sentiers de véhicule hors route.
	1.14.2 « Localisation des panneaux »	Retrait de la distance maximale de 2 m pour la localisation du panneau « Arrêt » à une intersection ou à un croisement routier ou ferroviaire.
2	2.7 « Limite de vitesse » et DN 002	Modification de la signalisation à mettre en place à proximité des secteurs résidentiels (distance égale ou supérieure à 30 m et inférieure à 100 m).
	2.12 « Accès interdit » et DN 009	Introduction de la signalisation pour la dérogation aux heures de circulation légales.
	2.13 « Passager interdit sur siège ajouté » et DN 010	Introduction de l'interdiction de transporter un passager sur un siège ajouté sur les motoquads dans les portions d'un sentier qui comportent une pente raide ascendante de 17% et plus.
3	3.21 « Passages pour personnes », 3.21.1 « Conditions justifiant l'installation des panneaux de passages pour personnes » et 3.22 « Passages pour activités sportives » et DN 020 à 022	Déplacement du contenu de ces sections du chapitre 2 « Prescription » vers le chapitre 3 « Danger ».
	3.33 « Sentier de VHR désigné »	Retrait des panneaux et des dessins normalisés de chaussées désignées s'appliquant à une signalisation routière.
5	5.3 « Signalisation de repérage » et DN 025	Ajout des panneaux de direction, de rappel de distance et d'entrée d'agglomération ainsi que par la réorganisation de l'information concernant l'identification des sentiers de VHR.
	5.5 « Signalisation d'information »	Introduction des panneaux « Période d'ouverture ».

